



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

**DÉLIBÉRATION
N° 26-21**

**DATE DE
CONVOCATION
Le 29 juin 2026**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SÉANCE DU 06 JUILLET 2026

ÉLECTION DE LA PRÉSIDENTE

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix heures trente, s'est réuni en son siège, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne, sous la présidence de M. Philippe CHARPENTIER, maire de Limoges-Fourches.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAUT Maire d'Arville - Présidente	Présente	Mme Sophie DELOISY Adjointe au Maire de Coulommiers	Excusée
Mme Mireille MUNCH Maire de Ferrières-en-Brie	Présente	M. Achille HOURDÉ Maire de Jaignes	Absent
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux	Présente	Mme Daisy LUCZAK Maire de Courquetaine	Excusée
M. Jean-François BERGAMINI Maire de Changis-sur-Marne	Absent	M. Philippe CHARPENTIER Maire de Limoges-Fourches	Présent
Mme Joëlle VACHER Conseillère municipale de Verneuil l'Étang	Présente	Mme Marinette MESSIAS Adjointe au Maire de Burcy	Présente**
M. Thierry SÉGURA Maire de Boissetes	Présent	M. Laurent RAFFALLI Adjoint au Maire d'Ormesson	Excusé
M. François RATIER Adjoint au Maire de Nanteau-sur-Essonne	Présent	Mme Anne GBIORCZYK Maire de Bailly-Romainvilliers	Excusée
M. Pascal FOURNIER Conseiller municipal délégué de Coulommiers	Excusé pouvoir Mme THIBAUT	M. Pierre YVROUD Maire de La Rochette	Excusé
Mme Nicole BUROT Conseillère municipale déléguée d'Evry-Grégy-sur-Yerres	Présente	Mme Angélique MERCIER Maire de Dammartin-sur-Tigaux	Absente
M. Serge DURAND Adjoint au Maire du Mée-sur-Seine	Excusé pouvoir Mme MUNCH	M. Jean-Louis DURAND Maire de Marchémoret	Absent
M. Emmanuel LEDOUX Maire de La Grande Paroisse	Présent	M. Xavier VANDERBISE Maire de Courtry	Absent
M. Yann DUBOSC Maire de Bussy Saint-Georges	Absent	Mme Claire MARCELIN Adjointe au Maire de Bussy Saint-Georges	Absente
Mme Farida SABEUR Conseillère municipale de Roissy-en-Brie	Présente	Mme Sandrine CHARPENTIER Conseillère municipale de Roissy-en-Brie	Excusée

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Françoise LEFEBVRE Maire de Rubelles	Absente	M. Nicolas POZO Maire de Beaumont-du-Gâtinais	Absent
Mme Sandrine SOSINSKI Maire de Donnemarie-Dontilly	Excusée	Mme Julia RAZAFINDRALIZA Conseillère municipale de Bransles	Présente
M. Patrick MAILLARD Maire de Jossigny	Absent	M. Jean-François GUIMARD Maire de Nanteau-sur-Lunain	Absent
Mme Florence RONGIONE Maire de Longperrier	Présente	Mme Monique BOURDIER Maire de Bouleurs	Absente
M. Daniel RAY Maire de Cessoy-en-Montois	Absent	M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de Claye-Souilly	Absent
Mme Madeleine LATOUR Conseillère municipale de Mauregard	Absente	M. Jean-Luc GRÉGOIRE Maire de Larchant	Absent
Mme Céline MAZZOLENI Adjointe au Maire de Torcy	Présente	Mme Nadine GAVARD Maire de Grisy-Suisnes	Absente
Mme Marie-Charlotte NOUHAUD Maire d'Avon	Présente arrivée à 11h05 après le point n°5	M. Alain AUZET Maire de Réau	Absent
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de Chelles	Présente	M. Philippe MAURY Adjoint au Maire de Chelles	Présent**
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de Meaux	Présente	Mme Dominique BORDES Adjointe au Maire de Dammarie-les-Lys	Excusée
M. Louis BOUMESBAH Conseiller municipal délégué de Melun	Présent	M. Gérald GALLET Conseiller municipal délégué de Melun	Excusé
M. Mathieu VISKOVIC Vice-Président de la CA Paris Vallée de la Marne	Présent	Mme Isoline GARREAU Vice-Présidente de la CC Pays de Montereau	Absente
M. Vijay-Damien POIRIER Président du Syndicat intercommunal Cesson Vert-Saint-Denis	Présent	M. Yannick GUILLO Vice-Président de la CC Brie Nangissienne	Absent
M. Jonathan WOFSY Président de la CC de l'Orée de la Brie	Présent	Mme Véronique VEAU Vice-Présidente de la CA Melun Val de Seine	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents	21
Présents prenant part au vote	19
Présents en visioconférence	0
Présents en visioconférence prenant part au vote	0
Pouvoirs	2
Votants	21

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Mireille MUNCH

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260706-26-21-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

Conformément à l'article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Conseil d'administration, nouvellement installé à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars-avril 2026, élit en son sein, parmi les membres titulaires représentant les collectivités et établissements publics affiliés, son Président ou sa Présidente.

La séance d'installation est ouverte à 10h30 sous la présidence du doyen d'âge des membres du Conseil d'administration, qui procède à l'appel nominal, constate le quorum, déclare les membres installés dans leurs fonctions, puis lance l'appel à candidature.

Le Président ou la Présidente est élu(e), à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé du doyen,
VU

- Le Code général de la fonction publique ;
- Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 24 ;

CONSIDÉRANT

- Que le Conseil d'administration élit le Président du Centre Départemental de Gestion parmi ses membres titulaires représentant les collectivités et l'ensemble des établissements publics affiliés au Centre ;
- Que la séance a été ouverte sous la présidence de Philippe CHARPENTIER, maire de Limoges-Fourches, doyen d'âge des membres du Conseil d'administration ;
- Que le quorum requis par l'article 24 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 est atteint, soit la moitié des membres titulaires présents ou représentés ;
- Que le Président est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;
- Que Madame Anne THIBAUT, maire d'Arville, s'est portée candidate à la Présidence du Centre Départemental de Gestion ;

Après en avoir délibéré,

À l'issue du premier tour de scrutin :

Inscrits : 27

Votants : 21

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 21

Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote : 2

Madame **Anne THIBAUT**, maire d'Arville, recueillant 21 voix, est proclamée élue et immédiatement installée dans les fonctions de **Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne** et du Conseil d'administration.

DÉCIDE

Article unique :

De proclamer élue Madame **Anne THIBAUT** en qualité de Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 06 juillet 2026

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Maire d'Arville,

Anne THIBAUT
Officier de l'ordre national du Mérite



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.